



Commission de la Force publique

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2017

Ordre du jour :

1. 7200 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :**
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 12) le Code du Travail ;
 - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;
 - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
 - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
 - 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie

de l'Etat ;

20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Défense au sujet du volet du budget de l'État pour l'année 2018 concernant les commissions

2. Uniquement pour les membres de la Commission de la Force publique

7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :

1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;

2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;

3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;

4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;

5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;

6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;

7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;

8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;

10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;

11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;

12) le Code du Travail ;

13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;

14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;

15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;

16) le Code de la sécurité sociale ;

17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :

1) Centres, foyers et services pour personnes âgées

2) Centres de gériatrie ;

18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;

19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;

20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

7201 Projet de loi relatif à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021

- Échange de vues avec Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure au sujet du volet du budget de l'État pour l'année 2018 concernant la commission

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Kriepps, membres de la Commission de la Force publique

M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth (en rempl. de M. Serge Wilmes), membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Etienne Schneider, Ministre de la Défense, Ministre de la Sécurité intérieure

Ministère des Affaires étrangères et européennes :

Direction de la Défense :

M. Patrick Heck, Directeur, M. Jacques Flies, Directeur adjoint, M. Pitt Wangen, Coordination budgétaire

Armée luxembourgeoise :

Gén. Alain Duschène, Chef d'État-Major, LtCol Yvon Kries, Chef Division Ressources et Emplois, LtCol Georges Eiden, Officier du Budget et des Finances

Ministère de la Sécurité intérieure :

M. Fränk Reimen, Direction

Police grand-ducale :

M. Philippe Schrantz, Directeur général, M. Léon Ludovicy, Directeur adjoint Budget et Équipement

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique

*

Volet Défense

Monsieur le Ministre indique que le projet de budget, tout comme celui de l'exercice écoulé, se situe dans le contexte de l'engagement d'augmenter l'effort de défense jusqu'à 2020 à 0,6% du produit intérieur brut (PIB).

Le projet de budget pose déjà les premiers jalons pour la mise en œuvre des « Lignes directrices de la défense luxembourgeoise à l'horizon 2025 et au-delà ».

Le montant budgétaire global de la Défense pour l'exercice 2018 s'élève à 262,4 mio. €, à savoir :

- Direction de la Défense : 175,4 mio. €, dont 120 mio. € de dotation pour le Fonds d'équipement militaire ; ce montant représente une augmentation de 69% ou 71,6 mio. € par rapport à l'exercice 2017 ;
- Armée luxembourgeoise : 87 mio. €, représentant une augmentation de 7,5% ou 6,1 mio. € par rapport à l'exercice précédent.

En 2018, la dotation du Fonds d'équipement militaire doublera pour atteindre le montant de 120 mio. €.

Le projet de budget de la Direction de la Défense pour l'exercice 2018 reste néanmoins en-dessous des prévisions qui ont été retenues dans le projet budgétaire pluriannuel pour 2018.

L'effort de défense projeté se chiffre pour l'exercice 2018 à 325 mio. €, correspondant à peu près à 0,53% du PIB et représentant une progression de 11,7% par rapport à l'exercice 2017.

Les principaux articles budgétaires qui subissent une augmentation sont les suivants :

- Section 01.5 – Direction de la Défense :

- article 11.300 « Participants aux missions de gestion de crise non membres de l'armée : rémunérations et indemnités spéciales », augmentant de 100 à 33 840 €

À partir de 2018, la Direction de la Défense prendra en charge les coûts des participations de civils aux missions de gestion de crise.

- article 12.120 « Frais d'experts et d'études », augmentant de 500 000 à 800 000 €

Des experts seront engagés pour mettre en œuvre les lignes directrices de la défense 2025+, de nouvelles orientations stratégiques de l'Armée, telles que les entités hospitalières militaires.

- article 35.035 « Contributions du Luxembourg et assistance aux partenaires dans le contexte de missions et d'opérations internationales effectuées dans le cadre de la politique de Défense », augmentant de 13 mio. € à 22 mio. €,
- article 35.039 « Contributions et actions de partenariat en matière de capacités militaires dans le cadre de l'UE et de l'OTAN », augmentant de 4 mio. € à 6,5 mio. €

Ces contributions consistent par exemple dans la mise à disposition d'avions pour la surveillance aérienne maritime dans le cadre de l'opération EUNAVFOR (European Union Naval Force), ou dans des activités dans le domaine médical dans le cadre de la KFOR (Kosovo Force).

- article 35.041 « Location et mise à disposition d'organismes et de pays partenaires en matière de défense, de services et d'infrastructures dans le domaine des technologies de l'information et de la communication », augmentant de presque 3 mio. € à 4,5 mio. €

L'augmentation s'explique par les frais liés au satellite GovSat.

- les deux articles nouveaux 35.030 « Contributions aux frais pour mise à disposition de personnel détaché au Luxembourg dans le cadre de conventions bilatérales » : 180 000 € ; il s'agit principalement de militaires belges et néerlandais mis à disposition du Luxembourg, par exemple pour élaborer le concept de la future composante aérienne de l'Armée, et 35.032 « Contributions du Luxembourg aux frais de postes d'experts auprès d'organisations internationales » : 149 000 €, l'objet étant de permettre à de jeunes résidents d'acquérir de l'expérience professionnelle auprès d'organisations internationales (UE, OTAN)

L'augmentation du budget de l'Armée s'explique essentiellement par les investissements dans le cadre de la participation luxembourgeoise à la Very High Readiness Joint Task Force (VJTF) de l'OTAN et par le remplacement de certains équipements. Pour le reste, il s'agit de variations au niveau du personnel et des rémunérations. Les dépenses en capital augmentent ainsi de 72%, à savoir de 2 mio. € en 2017 à 3,5 mio. € en 2018 de dépenses en capital.

Par ailleurs, une augmentation de 47 000 € est prévue pour l'élaboration d'un concept dans le domaine de la cyberdéfense (article 12.120 « Frais d'experts et d'études », Section 01.6 – Défense nationale).

Discussion

Des précisions sont demandées au sujet des points suivants :

- 1) article 11.000 (Section 01.6 – Défense nationale) : augmentation du montant des traitements des fonctionnaires de 36,4 mio. € à 38,687 mio. € ;
- 2) article 12.260 (Section 01.6 – Défense nationale) : augmentation des frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses de 3,78 mio. € à 4,26 mio. € ;
- 3) article 12.350 (Section 01.6 – Défense nationale) : augmentation des frais d'armement et munitions de 887 000 € à 1 232 250 € ;
- 4) augmentation de la dotation du fonds d'équipement militaire à 120 mio. € (40 mio. € en 2016, 60 mio. € en 2017) ;
- 5) quant aux dépenses pour ordre : article 6 – augmentation de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées de 268 000 € à 441 000 €.

Ad 4) :

Certains projets faisant partie des lignes directrices de la défense 2025+ seront entamés au cours de l'exercice 2018 :

- le Flight Simulator pour l'avion de transport militaire A400M (12 mio. €) ;
- le financement de capacités de GovSat (11,7 mio. €) ;
- la contribution au programme AGS (Alliance Ground Surveillance) de l'OTAN (14 mio. €) ;
- le financement de capacités dans le cadre du Framework Nation Concept (8,5 mio. €) ;
- la contribution au National Advanced Optical System (observation imagerie satellitaire) (22 mio. €) ;
- l'avance à payer dans le cadre du projet « Multi-Role Tanker Transport » (MRTT), le Luxembourg s'engageant à 250 heures de vol par an (11,9 mio. € dont 6,9 mio. € contribution nationale) ;
- acquisition de véhicules tactiques pour remplir les engagements dans le cadre du EU Battlegroup et de la VJTF.

Concernant GovSat, il est précisé qu'en cas de commercialisation complète, le rendement de cet effort de défense se chiffrera à 12-13%.

Le National Advanced Optical System est un projet réalisé en commun par le Luxembourg et la Belgique. Les images recueillies par le satellite présentent de l'utilité pour une armée, un service national de secours (prévention en cas de catastrophe) ou encore l'état-major de l'Union européenne. Les images sont faites sur commande et envoyées au centre d'analyse des données qui communique le résultat de l'analyse au client.

Par client, il faut entendre un ministère de défense ou une armée, lesquels ont un besoin en images sur les régions d'intervention en cas de crise ou de catastrophe. Le client doit être une personne publique (gouvernement, armée, organisation ou institution européenne ou internationale).

Au plan civil, le besoin consiste par exemple à voir l'étendue de la catastrophe pour savoir quel équipement il faut amener, ou encore à trouver des endroits pouvant servir comme piste d'atterrissage. Le besoin militaire consiste à localiser les crises et guerres pour pouvoir préparer les déploiements de troupes.

Ad 1) :

L'Armée communique les chiffres relatifs à ses effectifs à l'Administration du Personnel de l'État (APE), laquelle calcule les montants à inscrire au projet de budget.

Les effectifs se trouvent en augmentation. Ainsi, 32 postes supplémentaires sont prévus pour 2018. En outre, la dernière tranche indiciaire a contribué à l'augmentation du montant des traitements.

Ad 2) :

Dans le domaine de la détection CBRN (Chemical, biological, radiological and nuclear), de nouveaux dosimètres seront achetés.

La participation à la VJTF rend nécessaire l'acquisition de l'équipement adéquat.

Par ailleurs, l'Armée dispose depuis peu de temps de quatre appareils Raven UAV (Unmanned aerial vehicle), dont la maintenance se chiffre à 350 000 €.

Ad 3) :

Les dernières années, les moyens budgétaires pour frais d'armement et de munitions ont constamment baissé, de sorte que les stocks ont fortement diminué. En vertu de la nouvelle approche de l'OTAN, les États membres sont appelés à refaire les stocks pour être en mesure d'agir de manière autonome pendant un certain temps en cas de besoin. La participation à des exercices destinés à préparer aux déploiements font également augmenter les besoins en munitions.

Les compagnies qui seront déployées pour participer à la VJTF devront aussi avoir une certaine autonomie et donc disposer de l'équipement nécessaire.

D'autres points donnent lieu aux observations et questions suivantes :

- Quand le Gouvernement sera-t-il en mesure de préciser le concept des unités hospitalières militaires ?

Le Gouvernement envisage d'ouvrir une unité hospitalière militaire dans un ou deux établissements hospitaliers notamment dans le domaine des maladies infectieuses, le domaine de la traumatologie-chirurgie traumatologique et le domaine de la médecine de crise. Ces unités sont déployées en cas de besoin et en dehors, elles offrent leurs services aux citoyens, ces services étant financés par le biais du budget de la Défense.

Une décision sera prise avant l'été 2018. Les besoins exacts sont en train d'être identifiés et seront par la suite présentés aux établissements hospitaliers. Sur cette base seront menées les discussions avec les hôpitaux. Un expert belge est chargé de l'élaboration d'un concept de médecine militaire.

- Quel objectif le Gouvernement entend-il atteindre dans le domaine de la cyberdéfense et quels moyens (personnel, infrastructures militaires) sont nécessaires pour atteindre les objectifs visés ? Alors que la Belgique a une équipe de 220 personnes, le Luxembourg dispose pour l'instant de 2 personnes.

Au cours d'une réunion prochaine du ministère avec l'Armée, les experts de l'Armée exposeront les options pour élargir le domaine de compétence de la Défense pour permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission de cyberdéfense nationale, de cybersécurité et de cyber résilience. Les ressources de la Défense seront mises à disposition de tout l'État ; il s'agit du financement et de la mise à disposition d'infrastructures et de cyber ranges, de même que du recrutement et de la mise à disposition d'experts. Le nombre de personnes travaillant dans ce domaine n'atteindra pas le chiffre belge, mais restera évidemment proportionnel à la situation du Luxembourg.

- Certains équipements de l'Armée, tels les dingos, ne sont actuellement pas entièrement opérationnels. Est-il prévu d'acquérir les pièces nécessaires pour qu'ils fonctionnent à nouveau ?

Monsieur le Ministre assure que le matériel est maintenu en état de fonctionnement. S'il arrive de cannibaliser certains éléments, en raison de délais de livraison parfois longs, ces appareils sont par après remis en état.

L'Armée est en train d'analyser les options pour les dingos, comment les updates peuvent être faits, pour quelle durée le « life cycle » des véhicules peut être prolongé avant que le remplacement de la plateforme par une nouvelle soit nécessaire.

- Quel est l'objectif, en ce qui concerne la composante aérienne : le recours à des experts belges et néerlandais constitue-t-il une solution à long terme ?

Suivant les explications d'un représentant ministériel, la composante aérienne sera élargie par des hélicoptères NH90 stationnés à Luxembourg. Après une première phase assurée par des équipages belges, l'Armée luxembourgeoise disposera de son propre personnel, lequel sera formé par l'Armée. Une coopération avec la Police est également envisagée.

L'avion de transport militaire A400M, nécessitant d'importantes infrastructures, sera stationné à Melsbroek/Bruxelles, comme il fait partie de la flotte commune de huit avions avec la Belgique. De cette manière, la continuité de service est assurée pour le Luxembourg, puisque l'Armée peut utiliser un autre avion de la flotte en cas d'immobilisation pour maintenance de l'avion luxembourgeois. L'État luxembourgeois n'aura pas besoin d'effectuer des investissements, mais paiera une location pour le stationnement.

- Est-il prévu de réintroduire l'uniforme d'été pour les soldats ?

Monsieur le Ministre fait savoir que des réflexions sont menées pour remplacer l'actuel uniforme par un uniforme complètement nouveau.

Un député note que l'acquisition d'hélicoptères n'est pas imminente, comme le projet de budget ne prévoit pas des coûts correspondants. Quant aux unités hospitalières, l'orateur

rend attentif à la nécessité de cohérence avec le plan hospitalier et exprime le souhait d'obtenir dès que possible des précisions sur le concept envisagé.

En réponse à une question d'un autre député, Monsieur le Ministre confirme que des dépenses budgétisées par d'autres ministères sont imputées sur l'effort de défense. Il en est ainsi d'une partie des coûts relatifs à la Police (4 mio. €, 1,6%), de certaines dépenses du domaine des bâtiments publics/Administration des Ponts et Chaussées (13 mio. €), ou encore une partie du Fonds d'équipement militaire.

Volet Sécurité intérieure

Monsieur le Ministre rappelle les trois priorités politiques pour 2018 :

- poursuivre la politique de recrutement et doter la Police des moyens techniques pour lutter contre la criminalité et en particulier le terrorisme ;
- doter l'Inspection générale de la Police (IGP) des moyens nécessaires pour remplir ses missions et, spécialement, pour la renforcer dans sa mission d'audit de la Police ;
- promouvoir la coopération européenne ; la participation luxembourgeoise à l'agence FRONTEX représente un poste budgétaire considérable en raison de la mise à disposition par le Luxembourg d'une capacité de surveillance aérienne au moyen d'un hélicoptère équipé – la prévision budgétaire pour 2018 s'élève à 4,5 mio. €, dont 2,9 mio. € seront remboursés (budgétisés parmi les recettes).

Certaines dépenses ont diminué en raison de leur unicité :

- les coûts liés à la nouvelle « corporate identity » de la Police, chiffrés au budget 2017 à 1 mio. € ;
- les frais d'acquisition de nouvelles armes (remplacement du revolver par le pistolet), budgétisés pour 2017 avec un montant de 1 mio. € ; du côté des dépenses courantes, ce changement engendre des économies de 400 000 € par an concernant les munitions ;
- les dépenses d'acquisition de matériel dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, ces dépenses ayant été effectuées en 2017.

Une dépense en hausse est celle relative au remplacement du Centre d'interception légale.

Concernant le budget pluriannuel, on note une hausse sensible des crédits relatifs au programme EES (Entry/Exit System) et ETIAS (EU Travel Information and Authorisation System).

Des augmentations budgétaires concernant le personnel sont dues au recrutement massif. Afin de disposer des moyens permettant d'assurer la sécurité de manière appropriée, le crédit prévu pour la Police est le seul à ne pas avoir fait l'objet de réductions dans le passé.

La fusion de commissariats aura des répercussions sur les budgets futurs, notamment par le fait que la Police n'aura plus besoin de certains immeubles. Jusqu'à présent, deux communes ont été prêtes à tester la fusion. Le bilan permettra de connaître les suites à donner à ce projet, qui mènera, le cas échéant, à d'autres coopérations ayant des répercussions sur le budget pluriannuel.

Discussion

Des clarifications sont demandées sur les points suivants :

- article 12.303 « Frais de participations aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'aux opérations de coopérations internationales » (Section 06.1 – Police grand-ducale) : comment s'explique la baisse de 105 000 € à 76 200 € ?

La réponse est que, tout comme l'Armée, la Police a terminé sa mission au Kosovo. Actuellement, deux inspecteurs sont en mission au Niger et deux cadres supérieurs se trouvent au Mali.

- article 35.061 « Contributions aux frais de fonctionnement dans le cadre de l'agence FRONTEX » (Section 06.0 – Dépenses générales) : cet article, d'un montant de 4,4 mio. € ne figurait pas aux budgets précédents.

Un représentant ministériel indique que le Luxembourg participe à nouveau à FRONTEX. Dans le contexte de la crise migratoire, l'agence avait demandé en urgence au Luxembourg d'y apporter une contribution. Pour cette raison, celle-ci figurait pour l'exercice 2017 au budget du Ministère d'État à la section du Haut-Commissariat à la Protection nationale.

Les missions dont il s'agit se situent principalement aux côtes grecque et italienne et consistent à assurer 800 heures de vol sur douze mois. Elles sont déterminées dans le programme de l'agence.

- article 12.071 « Coopération policière européenne : développement et exploitation de nouveaux systèmes d'information » (Section 06.1 – Police grand-ducale) : cet article augmente de 552 000 € à 1 190 000 €.

- Un député souhaiterait connaître les intentions gouvernementales relatives au Policemusée. Comment le projet de budget prend-il en compte le Musée de la Police grand-ducale ?

Monsieur le Ministre fait savoir que le gouvernement est en train de chercher une solution avec la Police, l'Administration des douanes et accises et d'autres concernés en vue de créer un musée commun. Selon l'orateur, les locaux actuellement utilisés ne s'y prêtent pas. N'ayant pas été construits à cette fin, ils ne permettent pas de réaliser un concept d'un tel musée.

Un représentant ministériel ajoute que le Ministère de l'Intérieur tient les rênes dans ce projet en raison des besoins plus larges des services de secours. Pour cette raison, dans l'attente de l'élaboration d'un concept, une solution à court terme est actuellement cherchée.

- Quant à l'hélicoptère de la Police, sa vétusté implique une augmentation des frais de maintenance. Le contrat expirant fin 2019, le ministère est en discussion avec la Police, la Direction de la Défense et l'Armée pour trouver une solution commune dans le cadre de l'effort de défense. Le montant de 4 mio. € de dépenses concernant la Police et imputées sur l'effort de défense inclut ce projet. L'hélicoptère à acquérir sera utilisé par la Police et par l'Armée suivant les besoins respectifs ; il s'agira d'un modèle plus petit que le NH90, en songeant à l'Airbus H145M. De même, la Police pourra avoir recours aux hélicoptères NH90 de l'Armée.

- Un député exprime des doutes sur la mise à disposition de la Police d'autopompes par la Belgique, et notamment sur l'intervention d'équipages belges dans le domaine de la répression.

Monsieur le Directeur général de la Police souligne l'importance de cet outil, dont la seule présence contribue déjà à gérer la situation. Il s'avère que des situations où ces véhicules peuvent être employés se présenteront rarement. Pour cette raison, plutôt que de se doter de ses propres véhicules et d'assurer la formation spécifique des équipages, il est préférable de recourir à l'entraide sur base du traité Benelux de coopération policière transfrontalière du 8 juin 2004. La police belge peut ainsi apporter du soutien au moyen d'autopompes

envoyées avec les équipages et elle peut même envoyer des sections. Inversement, la police luxembourgeoise vient en aide à la police belge avec les véhicules blindés APC (Armoured Personnel Carrier) et leurs équipages.

Du point de vue juridique, ces interventions à l'étranger sont réglées dans le cadre de la coopération policière, en particulier par le traité Benelux précité. À noter aussi qu'un policier luxembourgeois se trouve toujours à bord des autopompes belges intervenant au Luxembourg. Les interventions se font en application de la législation relative à l'usage des armes, à savoir sur réquisition et par sommation. L'ordre doit être donné par un policier luxembourgeois.

- Le montant des articles budgétaires concernant le personnel de l'IGP ne s'élève qu'à 100 € pour chacun de ces trois articles. En effet, comme il s'agit de personnel détaché de la Police et de la Justice, ces dépenses relèvent du budget de ces administrations.

Monsieur le Directeur général de la Police explique que la Police recrute les personnes qui sont détachées auprès de l'IGP, sur base de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police. Après l'entrée en vigueur des futures lois réformant la Police et l'IGP, cette dernière sera une administration indépendante qui recrutera son personnel directement.

Luxembourg, le 5 février 2018

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force publique,
Claudia Dall'Agnol

Le Président de la Commission des Affaires étrangères
et européennes, de la Défense, de la Coopération et de
l'Immigration,
Marc Angel